



Livret d'accueil EHPAD Frédéric Mistral

Rue Louis Reynaud
84 110 VAISON-LA-ROMAINE
Tél : 04.90.36.57.59
Fax : 04.90.36.57.66
secmdr@ch-vaion.fr



Présentation de l'établissement

Bienvenue à l'EHPAD Frédéric Mistral de Vaison-la-Romaine.



Ouvert en 2007, l'EHPAD Frédéric Mistral, adossé au Centre Hospitalier de Vaison-la-Romaine, est situé au centre-ville, à proximité des commerces, et des divers services publics.

Sa situation privilégiée au pied de la colline permet d'admirer une vue magnifique sur le château médiéval.

L'établissement accueille 80 résidents à des degrés divers d'autonomie physique et/ou psychique.

Il dispose :

- de 70 chambres individuelles,
- de 5 chambres doubles (pouvant notamment accueillir des couples),
- d'une unité protégée de 15 lits (chambres individuelles) permettant d'accueillir des personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés.

Il bénéficie d'un lien direct avec le centre hospitalier ainsi que des installations et du plateau technique de ce dernier.

L'activité de l'EHPAD s'intègre aujourd'hui dans un projet et un accompagnement médico-social plus vaste et diversifié qui inclut :

- un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places,
- un accueil de jour.

L'accueil de jour du Centre hospitalier de Vaison-la-Romaine

L'accueil de jour accueille des personnes atteintes de la Maladie d'Alzheimer ou d'autres troubles apparentés, du lundi au vendredi de 10h00 à 16h30.

Il est implanté au deuxième étage de l'établissement.

Le PASA (Pôle d'Activités et de Soins Adaptés)

Le PASA a pour objectif principal d'être une alternative non médicamenteuse aux troubles du comportement et de prévenir les situations de crise par un accompagnement régulier spécifique. Le deuxième objectif est de préserver, maintenir, voire restaurer l'autonomie de personnes atteintes de troubles modérés de la maladie d'Alzheimer ou maladie apparentée et de leur permettre de poursuivre leur vie à l'EHPAD dans les meilleures conditions possibles.

Il fonctionne tous les jours, week-end et jours fériés compris, de 12h à 20h.

Il est situé au 2ème étage de l'établissement.

Une évaluation neurocognitive est réalisée par la psychologue. Le médecin traitant et la famille sont concertés pour un accompagnement spécifique au PASA, l'accord du résident et/ou de ses proches est recherché.

L'équipe valide les entrées et sorties du PASA en fonction de l'évolution du résident.

De nombreuses alternatives non médicamenteuses et complémentaires existent au sein de l'établissement tant dans la prise en charge de la douleur que dans la prise en charge des troubles du comportement.

Les instances

Différentes instances participent à la vie de l'établissement : le Conseil de Surveillance, le Comité de Liaison Alimentation et Nutrition (CLAN), la commission d'animation et le Conseil de la Vie Sociale (CVS).



Le **Conseil de la Vie Sociale (CVS)** est l'instance d'expression des résidents et de leur famille. Il s'agit d'une instance consultative qui émet des avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement. Il est composé de représentants des usagers, de leurs familles, et de professionnels de l'établissement.

L'association de l'EHPAD

L'association « Passen dou boun tein » a pour but d'améliorer et de diversifier les propositions d'activités pour les résidents de l'EHPAD. Un loto annuel permet de récolter des fonds afin de financer des sorties au restaurant, au marché, des intervenants (musiciens...), les cadeaux offerts aux résidents lors de la fête des mères, des pères...).

VOTRE CONFORT

Espaces collectifs

Les salons

De grands salons (avec une télévision, un poste radio, un piano et des fauteuils confortables) sont à votre disposition à tous les étages de l'établissement pour y séjourner à votre gré et y recevoir vos proches. Ces salons sont également des lieux privilégiés pour les animations.

Les salles à manger

Au 1^{er} étage, une salle lumineuse, chaleureuse et rafraîchie vous permettra de prendre votre déjeuner et votre dîner en compagnie des autres résidents. Vous pouvez recevoir des invités, en prenant soin de réserver le repas auprès de l'accueil du Centre Hospitalier 48h à l'avance. Si possible, le repas est alors servi dans un espace plus intime.

Une seconde salle à manger, située au 2^{ème} étage, est dédiée aux résidents du PASA.

Le 3^{ème} étage dispose également de sa propre salle à manger.

La terrasse du 3ème étage

Cette terrasse est accessible aux résidents de l'unité protégée, et à leurs familles. Vous pouvez y prendre vos repas en compagnie de vos amis ou de votre famille.

Le patio

Vous pouvez apprécier le patio fleuri avec sa terrasse ombragée au 1^{er} étage de l'établissement. C'est un lieu idéal pour venir se reposer, lire, ou discuter.

A la saison estivale, vous pourrez savourer vos repas servis sur la terrasse et profiter d'animations en extérieur.



VOTRE CONFORT

Espace privatif



La chambre

Nous vous proposons un hébergement en chambre double ou individuelle (selon les disponibilités).

Le mobilier est fourni par l'établissement.

Vous avez la possibilité de compléter ce mobilier par vos meubles personnels dans les limites de la surface et de l'accessibilité de la chambre.

La chambre est équipée :

- d'un appel d'urgence (sonnette reliée au système d'alarme du personnel soignant 24h/24),
- d'un téléphone, avec arrivée directe des appels à la chambre selon les disponibilités de ligne,
- d'une connexion wifi,
- d'une prise de télévision (l'établissement ne fournit pas la télévision, mais procède à son installation le cas échéant),
- d'un rail de transfert.

Chaque placard mural est équipé d'étagères et d'une penderie.

Vos objets de valeurs sont sous votre responsabilité. Si vous le souhaitez, vous pouvez les déposer au coffre du Centre Hospitalier selon une procédure spécifique.



Toutes les chambres disposent d'une salle de bain (avec système d'appel d'urgence) avec WC, lavabo et douche de plain-pied.

VOTRE CONFORT

Espaces spécifiques

Salon de coiffure

Vous pouvez librement faire appel à l'une des coiffeuses qui intervient au sein de l'établissement, en prenant rendez-vous auprès de la secrétaire, ou faire appel au coiffeur de votre choix. Le salon de coiffure se situe au 2^{ème} étage.

Cultes

Vous êtes tous accueillis dans le respect de vos convictions personnelles.

Il est attendu le même respect réciproque avec les résidents, le personnel et les différents intervenants extérieurs. Toute forme de prosélytisme ou de radicalisation est interdite au sein de l'établissement.

Sur demande, vous pouvez recevoir dans votre chambre la visite du ministre du culte ou religieux désiré.

Une messe est organisée chaque mois au sein de l'établissement.



L'ensemble de l'équipe est à votre écoute pour tous renseignements complémentaires et vous accueille avec plaisir pour une visite de l'établissement.



VOTRE QUOTIDIEN

La restauration

Nous vous proposons une cuisine familiale variée et de qualité, préparée sur place par nos cuisiniers.

Le petit-déjeuner est servi en chambre.

Le déjeuner et le dîner sont servis en salle à manger.

La préparation des repas est entièrement réalisée sur place et servie en liaison chaude et en liaison froide. Les menus sont établis sur des cycles de douze semaines et respectent les principes de l'équilibre nutritionnel des résidents. Les menus sont soumis à l'approbation d'une diététicienne. Ils sont affichés chaque début de semaine devant l'entrée de la salle à manger. Ils tiennent également compte des habitudes alimentaires locales, des demandes (émises par les résidents lors de la commission des menus) et des produits disponibles selon les saisons. Les plats sont essentiellement réalisés à base de produits frais. Les régimes alimentaires, médicalement prescrits, sont respectés sous la responsabilité du service infirmier et de la diététicienne.

Pour répondre à la législation dans le but de prévenir les risques sanitaires liés à la restauration, l'établissement a mis en place le Plan de Maîtrise Sanitaire et applique la méthode H.A.C.C.P.

Afin de ne pas perturber les autres résidents, les visites en salle à manger aux heures des repas sont déconseillées. Les repas peuvent être servis en chambre en fonction de l'état de santé du résident et sur accord médical.



Horaires

Petit déjeuner : 6h30- 8h30

Déjeuner : 12h00 - 13h30

Goûter : 15h30 - 16h00

Dîner : 18h30 - 19h30



La lingerie

L'entretien du linge personnel, et son marquage font parti des prestations socles des établissements, ils sont effectués en interne par l'équipe de lingerie. La lingerie fonctionne 5 jours sur 7.

Le personnel soignant déposera votre linge lavé, repassé et plié dans votre chambre.

Le linge personnel est entretenu par l'établissement.

Vous, ou votre famille, devez assurer le renouvellement du trousseau et nous en informer afin de pouvoir marquer le linge.

Le linge de maison est fourni et entretenu par l'établissement (linge de toilette, literie, linge de table).

L'animation

L'EHPAD Frédéric MISTRAL est un lieu de vie. Le rôle de l'animation est de mettre en œuvre et de développer votre « projet de vie sociale ».

Dans ce but, l'équipe d'animation propose un choix d'activités auxquelles vous êtes libre de participer.

L'équipe d'animation est accompagnée dans sa mission, par l'intervention ponctuelle de partenaires extérieurs, ou des membres d'associations locales.

Le planning des activités est disponible dans le hall d'entrée et dans les étages. Il est amené en chambre à la demande des résidents.

Pour les déplacements, l'établissement dispose d'un véhicule de neuf places et d'un véhicule de cinq places. Le projet d'animation est élaboré annuellement, et le programme détaillé des animations est affiché chaque semaine dans le hall d'entrée, dans les ascenseurs et à chaque étage. Nous pouvons vous le remettre en chambre si vous le souhaitez.

Le maintien des liens avec l'extérieur

Visites de vos proches

Vos familles et amis sont les bienvenus. Vous pouvez recevoir toute visite de votre choix et à toute heure, sauf en cas de restrictions sanitaires. Merci de privilégier les visites à partir de 11h et l'après-midi. L'établissement ferme ses portes à 20h.

L'établissement a fait l'acquisition d'un fauteuil avec assistance électrique, qui peut être mis à votre disposition, pour vos sorties en ville.

Votre courrier

Vous avez droit au respect de la confidentialité de vos correspondances qui consiste à ce que votre courrier ne soit pas ouvert par une autre personne sans votre consentement.

Le courrier est distribué individuellement, les jours ouvrables.

Le personnel est à votre disposition pour vous aider à le lire si vous le souhaitez.

Une boîte aux lettres est à votre disposition près du secrétariat pour votre courrier à poster.

L'affranchissement est à votre charge.

Liberté d'opinion et accompagnement de vos choix

Vous avez le droit de vous exprimer, d'écrire, d'émettre vos opinions et de communiquer librement. Un cahier à idées est à votre disposition dans le hall d'entrée. Concernant les repas, un classeur de satisfaction est disponible en salle à manger.

Vous pourrez vous porter candidat pour participer aux différentes commissions de l'établissement.

Vous pouvez donner, ou non, votre droit à l'image. L'équipe en sera informée et votre choix sera respecté.

L'accès à internet

Un accès à internet est possible dans les chambres. Sur votre demande le code d'accès vous sera fourni par l'animateur. L'établissement dispose de tablettes permettant de communiquer à distance avec vos proches (visio).

VOTRE SANTE

Une équipe pluridisciplinaire est présente pour répondre aux besoins de chaque résident. Cette équipe est composée :

- d'une directrice-adjointe
- d'un médecin coordonnateur
- d'une cadre supérieure de santé
- d'une cadre de santé faisant fonction
- d'infirmiers diplômés d'état
- d'aides-soignants, d'assistants de soins en gériatrie, d'aides médico-psychologiques
- d'agents de service hospitalier
- d'animateurs
- d'un moniteur d'activités physiques adaptées
- d'un ergothérapeute
- d'une secrétaire
- d'une diététicienne
- de cuisiniers
- d'une psychologue



Interviennent également au sein de l'établissement :

- des professionnels libéraux : les résidents ont le libre choix de leur médecin traitant et des professionnels libéraux (orthophoniste, pédicure...),
- les équipes mobiles de gériatrie et de soins palliatifs du Centre Hospitalier de Vaison-la-Romaine,
- l'équipe mobile de gériatrie-psychiatrie du Centre Hospitalier de Montfavet.

Les traitements médicamenteux

La pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de Vaison-la-Romaine assure la préparation et la livraison des médicaments à l'EHPAD. La distribution est réalisée par le personnel infirmier de l'établissement.

La prise en charge de la douleur

Les équipes médicales et paramédicales s'engagent à vous accompagner dans la prise en charge de votre douleur. L'équipe soignante peut compter sur le partenariat de différentes équipes de soins de supports ou de soins spécifiques.

L'ergothérapie

Un ergothérapeute évalue l'autonomie et propose des aides et des solutions facilitatrices dans votre vie quotidienne.

Les activités physiques adaptées

Un moniteur d'activités physiques adaptées propose de la stimulation à la marche, des ateliers d'équilibre, et des séances de gym douce.



L'ergothérapeute et le moniteur d'activités physiques adaptées s'associent pour vous proposer des ateliers communs.

La désignation, par vos soins, d'une personne de confiance

« Toute personne majeure peut désigner une personne de confiance qui peut être un parent, un proche ou le médecin traitant et qui sera consultée au cas où elle-même serait hors d'état d'exprimer sa volonté et de recevoir l'information nécessaire à cette fin.

Cette désignation est faite par écrit. Elle est révocable à tout moment. Si le patient le souhaite, la personne de confiance l'accompagne dans ses démarches et assiste aux entretiens médicaux afin de l'aider dans ses décisions. »

Ce choix s'effectue en début de séjour auprès de la secrétaire, et cette information sera inscrite dans le dossier du résident.

L'accessibilité aux informations de santé

Vous pouvez accéder aux informations concernant votre santé à tout moment en vous adressant soit à l'infirmière, soit à votre médecin traitant.

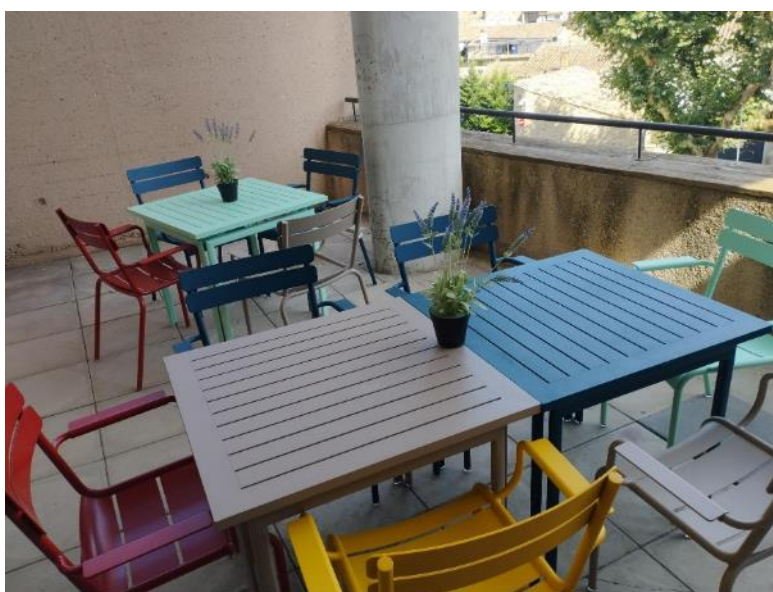
Les directives anticipées

« Toute personne majeure peut, si elle le souhaite, rédiger des directives anticipées pour le cas où, en fin de vie, elle serait hors d'état d'exprimer sa volonté. Ces directives indiquent ses souhaits concernant les conditions de limitation ou d'arrêt de traitement.

Elles seront consultées préalablement à la décision médicale et leur contenu prévaut sur tout autre avis non médical. Elles peuvent être annulées ou modifiées à tout moment. »

Le Projet d'Accompagnement Personnalisé (PAP)

Le PAP est un outil de personnalisation de votre accompagnement, envisageant des projets à court terme comme recevoir vos proches pour un déjeuner, participer à un atelier chant, aller se promener dans le jardin de l'établissement tous les jours... une façon de se fixer des objectifs, et de se placer dans une dynamique positive.



QUALITE ET SECURITE

La démarche qualité a pour objectif d'optimiser le fonctionnement de l'établissement afin d'améliorer en continu les prestations délivrées aux résidents au regard de leurs attentes et de leurs besoins en plaçant le résident au cœur de la réflexion collective. Elle est aussi bénéfique pour améliorer la qualité de vie au travail de l'ensemble des professionnels.

La démarche qualité est une dynamique d'établissement issue d'un engagement fort de la Direction dans une démarche transversale et participative.

Satisfaction, plaintes et réclamations

Dans le cadre de la démarche d'amélioration continue de la qualité de la prise en charge du résident, l'établissement favorise l'expression des usagers en recueillant leurs observations, propositions ou éloges par le biais d'enquêtes de satisfaction.

Toutefois, si vous n'êtes pas satisfait de votre prise en charge, nous vous invitons à vous adresser directement au personnel médical ou paramédical afin de prendre en compte rapidement vos motifs de mécontentement.

Si cette première démarche ne vous apporte pas satisfaction, vous pouvez demander à rencontrer la direction qui recueillera votre plainte ou réclamation.

Si vous préférez, vous pouvez faire un courrier.

Le Président du CVS est également un interlocuteur privilégié pour vous exprimer.

Vous avez également la possibilité de solliciter une personne qualifiée qui informe et aide les usagers à faire valoir leurs droits, sollicite et signale aux autorités les difficultés ou éventuelles situations de maltraitance et assure un véritable rôle de médiation entre l'utilisateur et l'établissement.

La liste des personnes qualifiées par département est établie conjointement par l'ARS, la préfecture de région et le Conseil départemental. Elle est affichée à l'entrée de l'établissement.

Vous pouvez également déclarer tout événement indésirable sur le portail de signalement du ministère de la santé : signalement-sante.gouv.fr

Ethique et bientraitance

Les professionnels sont sensibilisés au respect des droits des résidents, à la bientraitance et à la réflexion éthique leur permettant non seulement de bien soigner le résident mais également de l'accompagner dans l'exercice de ses droits et de sa participation à son parcours de soins.

Au quotidien, l'ensemble des professionnels veille à proposer un accompagnement respectueux des personnes, qui prend en compte leurs capacités, leurs choix et leurs préférences.

Identification des professionnels

Chaque professionnel est identifié par un badge selon un code couleur :

L'équipe pluridisciplinaire qui chaque jour s'assure de la bonne tenue de l'établissement, qui chaque jour accompagne, prend soin et divertit les résidents, se compose de nombreux intervenants.

Notre fonction est indiquée sur notre badge. Une couleur = une fonction.

Le personnel doit être identifié par un badge, si ce n'est pas le cas, n'hésitez pas à demander à votre interlocuteur de se présenter.

 NOM Prénom MEDECIN	Le médecin coordonnateur en EHPAD est en charge de l'élaboration et du suivi du projet de soins de l'établissement, de l'évaluation médicale des résidents et de l'animation de l'équipe soignante. Il n'est pas le médecin traitant des résidents.	 NOM Prénom PSYCHOLOGUE	Le psychologue fait partie de l'équipe pluridisciplinaire de l'EHPAD, il intervient pour permettre au résident de s'adapter à son nouvel environnement lors de son entrée et tout au long de son séjour pour repérer et soulager les angoisses.
 NOM Prénom CADRE DE SANTE	Le Cadre de Santé organise l'accompagnement global du résident pour apporter des réponses adaptées à ses besoins. Anime, coordonne et encadre l'équipe sous sa responsabilité tout en veillant au maintien de l'expertise des soignants.	 NOM Prénom ERGOTHERAPEUTE	L'ergothérapeute détermine et met en place les aides et solutions nécessaires pour la vie quotidienne des résidents. Il propose des activités ou des enseignements adaptés, des exercices pour maintenir et/ou récupérer ses capacités fonctionnelles, physiques ou psychiques.
 NOM Prénom INFIRMIERE	L'infirmière dispense les soins (médicaments, pansements...) sur prescription médicale. La communication est une part non négligeable du travail de l'infirmier : dialogue avec le résident et sa famille, le médecin, l'équipe pluridisciplinaire et les intervenants extérieurs.	 NOM Prénom ANIMATEUR	L'animateur éclaire le quotidien des résidents. Par sa présence, les animations qu'il propose, il aide les personnes âgées à conserver leurs capacités de communication, de socialisation, de déplacements.
 NOM Prénom AIDE-SOIGNANTE	L'aide-soignante est garant de votre bien être au quotidien (aide à la toilette, ...). Il assure l'hygiène et le confort des résidents. Il apporte aussi son soutien aux personnes dépendantes pour toutes les tâches de la vie quotidienne.	 NOM Prénom MAITRESSE DE MAISON	La maîtresse de maison accueille les résidents et les assiste dans la réalisation des actes simples de la vie quotidienne, gère les stocks, contrôle la qualité des produits et veille à la propreté des locaux et des matériels spécifiques.
 NOM Prénom ASH	L'agent de service hospitalier assure les tâches d'hôtellerie, d'entretien et de ménage, notamment au niveau des locaux.	 NOM Prénom APA	Le moniteur d'activités physiques adaptées participe au maintien de l'autonomie des résidents. Il propose des d'activités physiques adaptées et des ateliers équilibre
 NOM Prénom SECRETAIRE	La secrétaire assure une fonction d'accueil et de standard, le secrétariat de l'EHPAD, la gestion des dossiers des résidents, la comptabilité en lien avec les résidents (facturation).	 Directeurs, directeur des soins, diététiciennes, assistantes sociales, cuisiniers, agents en lingerie, agents techniques, agents logistiques, agents administratifs	

Informatique et libertés

L'établissement enregistre des informations administratives et médicales informatiques vous concernant qui font l'objet d'un traitement automatisé dans les conditions fixées par la loi du 6 janvier 1978, « loi informatique et libertés ». Elles sont protégées par le secret médical.

Le résident a le droit de s'opposer pour des raisons légitimes au recueil et au traitement de données nominatives le concernant, dans les conditions fixées à l'article 38 de la loi du 6 janvier 1978.

Selon les dispositions de ce dernier article, le droit d'opposition de la personne ne peut s'exercer que pour autant que le traitement de données nominatives mis en cause ne répond pas à une obligation légale.

Sécurité incendie

L'ensemble du personnel est formé périodiquement à la sécurité incendie.

Développement durable

L'établissement s'engage afin d'inscrire son fonctionnement dans la durée, avec une réflexion sur son impact économique, environnemental, social et sociétal. Le respect et la mise en œuvre effective des droits de nos usagers doivent s'accompagner d'une réflexion éthique sur nos actions quotidiennes et d'une vision sur notre responsabilité envers les générations futures. Cet engagement porte également sur notre capacité à innover afin de répondre aux besoins des publics accueillis.

Accès au dossier médical



Articles L. 1111-7 et R. 1111-2 à R. 1111-9 du code de la santé publique.

Un dossier médical informatisé est constitué au sein de l'établissement. Il comporte toutes les informations de santé vous concernant.

Les informations peuvent vous être communiquées soit directement, soit par l'intermédiaire d'un médecin que vous choisirez librement.

Vous pouvez également consulter sur place votre dossier, avec ou sans accompagnement d'un médecin, selon votre choix. Les informations ainsi sollicitées ne peuvent être mises à votre disposition avant un délai minimum de 48 heures après votre demande, mais elles doivent vous être communiquées au plus tard dans les huit jours. Si toutefois les informations datent de plus de cinq ans, ce délai est porté à deux mois.

Si vous choisissez de consulter le dossier sur place, cette consultation est gratuite, ainsi que toute copie et envoi.

Votre dossier médical est conservé selon les durées prévues par le code de la santé publique.



DEMANDE D'ADMISSION

Toute demande d'admission, qu'elle se fasse par téléphone, par courrier, par la plateforme nationale (VIA Trajectoire) ou par une visite spontanée, doit être matérialisée par l'utilisation du dossier unique d'admission qui comprend une partie administrative et une partie médicale.

Le dossier complet est remis à l'établissement. La commission d'admission composée de la Direction, du médecin coordonnateur, du cadre de santé faisant fonction et de la secrétaire, a pour but de répondre positivement ou négativement à chaque demande établie conformément au dossier unique.

L'âge minimum requis est de 60 ans. Une dérogation du Conseil Départemental est nécessaire pour les personnes âgées de moins de 60 ans.

Si vous êtes admis, un rendez-vous un mois après votre entrée vous sera proposé, afin de répondre à vos questions.

LES TARIFS ET LES AIDES FINANCIERES

L'établissement applique le décret n° 2015-1868 du 30 décembre 2015 relatif à la liste des prestations minimales d'hébergement délivrées par les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.

Le Conseil Départemental détermine annuellement le tarif journalier hébergement, et le tarif journalier dépendance, qui se décline en trois catégories selon le degré d'autonomie de la personne âgée.

Chaque résident devra s'acquitter du tarif hébergement et du tarif dépendance dont il relèvera en fonction de l'évaluation de son autonomie.

Toutes les précisions ainsi que les aides possibles sont détaillées dans le contrat de séjour qui vous est remis au moment de la confirmation du séjour. Toute explication détaillée est également donnée lors de la visite de préadmission.

Charte des droits et libertés de la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance

Lorsqu'il sera admis et acquis que toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance est respectée et reconnue dans sa dignité, sa liberté, ses droits et ses choix, cette charte sera appliquée dans son esprit.

1. Choix de vie

Toute personne âgée devenue handicapée ou dépendante est libre d'exercer ses choix dans la vie quotidienne et de déterminer son mode de vie.

2. Cadre de vie

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir choisir un lieu de vie - domicile personnel ou collectif - adapté à ses attentes et à ses besoins.

3. Vie sociale et culturelle

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance conserve la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie en société.

4. Présence et rôle des proches

Le maintien des relations familiales, des réseaux amicaux et sociaux est indispensable à la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance.

5. Patrimoine et revenus

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

6. Valorisation de l'activité

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit être encouragée à conserver des activités.

7. Liberté d'expression et liberté de conscience

Toute personne doit pouvoir participer aux activités associatives ou politiques ainsi qu'aux activités religieuses et philosophiques de son choix.

8. Préservation de l'autonomie

La prévention des handicaps et de la dépendance est une nécessité pour la personne qui vieillit.

9. Accès aux soins et à la compensation des handicaps

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit avoir accès aux conseils, aux compétences et aux soins qui lui sont utiles.

10. Qualification des intervenants

Les soins et les aides de compensation des handicaps que requièrent les personnes malades chroniques doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant, à domicile comme en institution.

11. Respect de la fin de vie

Soins, assistance et accompagnement doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

12. La recherche : une priorité et un devoir

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement, les maladies handicapantes liées à l'âge et les handicaps est une priorité. C'est aussi un devoir.

13. Exercice des droits et protection juridique de la personne vulnérable

Toute personne en situation de vulnérabilité doit voir protégés ses biens et sa personne.

14. L'information

L'information est le meilleur moyen de lutter contre l'exclusion.

fng

Fondation Nationale de Gériatrie
49, rue Mirabeau – 75016 PARIS

Tel : 01 55 74 67 00 – www.fng.fr

Version révisée 2007



La loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale a notamment pour objectif de développer les droits des usagers fréquentant les établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Cette loi régit près de 32 000 structures, ce qui représente plus d'un million de places et plus de 400 000 salariés.

La charte des droits et libertés de la personne accueillie, parue dans l'annexe à l'arrêté du 8 septembre 2003 et mentionnée à l'article L.311-4 du code de l'action sociale et des familles, est un des sept nouveaux outils pour l'exercice de ces droits.

Article 1 - Principe de non discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2 - Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 - Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4 - Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

- 1°) la personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;
- 2°) le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension ;
- 3°) le droit à la participation directe ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne, lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessaires par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5 - Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication, prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation, et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6 - Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement, doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse, prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 - Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 - Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcées, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 - Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 - Droit à l'exercice des droits civils attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civils attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11 - Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse y compris la visite de représentants des différentes confessions doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12 - Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne sont garantis.
Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

Charte de bientraitance

L'estime de soi

Nous préservons et maintenons l'autonomie physique et psychique afin de valoriser une bonne estime de vous et de ne pas faire à votre place.

Prendre soin et accompagner

Nous adaptons toujours une attitude professionnelle et nous sommes à votre écoute en toutes circonstances. Nous recherchons constamment l'amélioration de votre accompagnement personnalisé afin de soulager vos angoisses, vos douleurs, vos peines et vos doutes.

Le projet d'accompagnement

L'écoute : nous favorisons et recherchons votre adhésion à votre projet d'accompagnement et nous favorisons votre expression.

Nous agissons de manière personnalisée auprès de chacun de vous.

Nous nous engageons à mettre en place des outils de communication adaptés à chacun d'entre vous.

Le respect et la dignité

Nous prenons soin de vous en respectant vos choix, vos envies, votre culture et vos habitudes de vie.

Nous protégeons votre vie privée au sein de l'établissement durant votre séjour.

Nous faisons preuve de confidentialité en toutes circonstances.

Nous nous engageons à respecter votre intimité et votre dignité tout au long de votre séjour.

La communication

Nous faisons preuve de politesse : vous dire bonjour, vous prévenir au moment de vous proposer un soin, nous frappons aux portes....

Le lien social

Nous permettons à chacun de créer un lien social avec les autres résidents ainsi qu'avec les membres du personnel et les personnes extérieures à l'établissement.

Nous vous proposons des activités et des sorties.

This image shows a full page of a document template designed for handwritten notes or essays. It features approximately 28 evenly spaced, thin grey horizontal lines across the entire width of the page. The margins are consistent on all sides, providing ample space for writing. There are no vertical lines, headers, footers, or other markings present.

This image shows a full page of a document template designed for handwritten notes or answers. It features approximately 28 evenly spaced, horizontal dashed lines across the entire width of the page. The background is plain white, providing a clear space for writing. There are no margins, headers, footers, or other markings present on the page.

